

# Convention avec le client

## Certificat de Placement Garanti (CPG)



**Annexé à un régime enregistré d'épargne-retraite, à un fonds enregistré de revenu de retraite, à un régime enregistré d'épargne-études, à un régime d'épargne-invalidité ou à un compte d'épargne libre d'impôt (« le régime enregistré ») détenu à la Banque Royale du Canada.**

### Définition

Dans la présente convention, veuillez prendre note de ce qui suit : « **vous** », « **vos** » et « **votre** » désignent la personne titulaire d'un CPG détenu auprès de la Banque Royale du Canada, de la Société d'hypothèques de la Banque Royale, de la Société Trust Royal du Canada ou, au Québec, de la Compagnie Trust Royal, dans le cadre d'un régime enregistré pour lequel vous êtes le rentier, le souscripteur ou le titulaire, selon le cas.

### Précision générale

La présente convention établit les conditions selon lesquelles vous pouvez détenir un CPG auprès de nous dans votre régime enregistré. En détenant un CPG auprès de nous, vous confirmez avoir reçu la présente convention, et, le cas échéant, les conditions particulières applicables à certains types de CPG qui modifient la présente convention, et en avoir accepté les modalités.

### Avis de confirmation

Nous vous enverrons un avis de confirmation une fois que nous aurons reçu vos directives quant au dépôt en CPG à porter à votre régime enregistré. Cet avis indique les détails sur le CPG, tels que le montant du capital, la durée, le taux d'intérêt et les directives sur les mesures à prendre à l'échéance. Il précise également si vous pouvez encaisser le CPG dans votre régime enregistré avant l'expiration du terme du CPG, ainsi que les pénalités applicables le cas échéant.

### Paiements et renouvellement

Les intérêts portés à un CPG dans votre régime enregistré seront conservés avec votre CPG ou versés dans un compte d'épargne dans votre régime enregistré, lorsque des intérêts devront être payés. À l'échéance, le capital de votre CPG et les intérêts acquis tout au long du terme seront versés dans un dépôt d'épargne ou le CPG sera renouvelé ou les intérêts seront placés de nouveau conformément à vos directives, auxquels cas toutes les opérations sont effectuées dans votre régime enregistré.

### Intérêts

Les intérêts d'un CPG se calculent en incluant le premier jour du terme mais pas le dernier.

### Directives de paiement et de renouvellement

Vous pouvez nous faire part de vos directives concernant le dépôt, le renouvellement ou le réinvestissement, auxquels cas toutes les opérations sont effectuées dans votre régime enregistré, en communiquant avec nous par écrit, par téléphone, dans Banque en direct ou par l'entremise d'un de nos représentants en succursale.

### Renouvellement automatique

Nous renouvelons automatiquement un CPG à l'échéance si vous ne nous donnez pas d'autres directives. Le terme sera alors de un an. Le taux d'intérêt du CPG renouvelé est celui que nous offrons sur les dépôts comparables à la date du renouvellement. Le taux peut comprendre les offres spéciales ou les taux bonifiés offerts au moment du renouvellement, le cas échéant. Les autres caractéristiques du CPG renouvelé seront identiques à celles du CPG initial. Si le CPG n'est plus offert, nous le renouvelons comme un CPG remboursable d'un an. Vous avez le droit d'annuler un CPG renouvelé dans les 10 jours ouvrables suivant sa date d'émission (date de renouvellement). Si vous le faites, votre capital vous sera remboursé, mais aucun intérêt ne sera versé pour la période entre la date d'émission et la date d'annulation.

### Assurance dépôts

Banque Royale du Canada et ses affiliées, Société Trust Royal du Canada, Compagnie Trust Royal et Société d'hypothèques de la Banque Royale, sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Un Certificat de placement garanti (CPG) déposé auprès de l'une de ces institutions et payable au Canada est éligible à la protection d'assurance-dépôts de la SADC. Pour plus d'informations, incluant les conditions d'éligibilité à la protection d'assurance-dépôts, veuillez communiquer directement avec la SADC à l'adresse courriel [info@sadc.ca](mailto:info@sadc.ca) ou par téléphone au 1 800 461-7232. **Québec seulement** : Un CPG déposé auprès de Compagnie Trust Royal ou de Société d'hypothèques de la Banque Royale constitue un dépôt au sens de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts.

### Modification de la présente convention

Nous pouvons apporter des modifications à la présente convention en tout temps. Le cas échéant, nous vous préviendrons avant que les modifications n'entrent en vigueur.

### Plainte ou commentaire positif

Pour toute question ou préoccupation, n'hésitez pas à communiquer avec votre succursale. Si la situation n'est pas réglée, veuillez communiquer avec le Centre des relations avec la clientèle par téléphone au 1 800 769-2540, par courriel à l'adresse [clientcarecentre@rbc.com](mailto:clientcarecentre@rbc.com) ou par la poste à l'adresse P.O. Box 1, Royal Bank Plaza, Toronto (Ontario) M5J 2J5. Pour plus de renseignements, consultez notre brochure « Comment adresser une plainte », disponible en succursale ou à l'adresse [www.rbc.com/servicealaclientele](http://www.rbc.com/servicealaclientele).